



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0230

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission départementale des impôts directs locaux du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

Conseil du 23 mars 2015**Délibération n° 2015-0230**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Commission départementale des impôts directs locaux du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon a établi un projet départemental des nouveaux paramètres d'évaluation comportant :

- une carte départementale découpant le territoire en secteurs locatifs homogènes,
- une grille tarifaire pour les différentes catégories de locaux au sein de chaque secteur,
- une liste de coefficients de localisation,
- une fiche d'impact départementale.

Le projet de la CDVLLP est présenté aux Commissions communales et intercommunales des impôts directs, qui doivent donner leur avis sur les documents constitutifs dudit projet.

Les avis des commissions sont transmis à la CDVLLP qui peut décider de les retenir. Si la CDVLLP ne retient pas certaines demandes formulées par les Commissions communales ou intercommunales des impôts directs, la commission d'appel prévue par les textes est saisie par l'administration fiscale.

La commission d'appel est la Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL).

Le 3^e alinéa du IX de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 prévoit :

"La commission départementale des impôts directs locaux du Département du Rhône est compétente pour le département du Rhône et le territoire de la Métropole de Lyon. Elle est dénommée commission départementale des impôts directs locaux du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon. A compter du 1^{er} janvier 2015, les représentants des élus locaux au sein de cette commission sont : un membre en exercice du Conseil général, deux membres en exercice du Conseil de la métropole de Lyon, un maire en exercice représentant les Communes du Département du Rhône, un maire en exercice représentant les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et un représentant en exercice des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre."

Il est donc proposé au Conseil de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Métropole de Lyon au sein de la CDIDL ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs Gérald Eymard et Joël Piegay en tant que titulaires et mesdames Anne Brugnera et Doriane Corsale en tant que suppléantes pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.